

MAISONS-LAFFITTE



*Cité du Cheval*

N°24/020  
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

-----  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**OBJET :**

**SIFUREP – RESTITUTION DE LA  
COMPETENCE CIMETIERE A LA COMMUNE  
DE VILLETANEUSE (23)**  
-----

**Date de convocation :**

27 février 2024

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 3

Votants : 35

*Séance du 4 mars 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 mars, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE (arrivée 19h40 point n°2), Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC (arrivée 19h40 point n°2), Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h15 point n°3).

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Anne VUAILLE, Magali NICOLLE, Anne BAILLY.

**DELEGATIONS** :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Anne VUAILLE à Philippe BOUVIER

Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS

Anne BAILLY à Sylvie DUFLOT.

**SECRETARE** : Sylvie DUFLOT est nommée SECRETARE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Marie-Liesse SALIN, Maire-adjoint ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17-1 et L. 5211-20 ;

VU les statuts du SIFUREP et notamment son article 2.3 ;

VU la délibération du Comité syndical du SIFUREP en date du 5 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le syndicat est compétent pour exercer la compétence « cimetières » ;

CONSIDERANT que le SIFUREP assure, depuis son siège (Paris XIIème) la gestion administrative, technique et financière du cimetière communal de la commune de Villetaneuse, seule collectivité à avoir transféré cette compétence ;

CONSIDERANT que cet équipement nécessitant une surveillance sur place, il est préférable que la gestion soit assurée par un service de proximité permettant la délivrance d'un service public réactif et de qualité ;

CONSIDERANT que dans la mesure où aucune autre commune n'a transféré sa compétence cimetière et au regard des difficultés rencontrées par le syndicat pour exercer cette compétence qui nécessite une proximité avec l'équipement, le Comité syndical SIFUREP a donc délibéré à l'unanimité afin de restituer la compétence transférée, lors de son Comité syndical du 5 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la restitution de cette compétence doit être décidée par des délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux des communes qui en sont membres ;

CONSIDERANT que le SIFUREP doit obtenir l'accord de ses membres à une majorité réunissant soit deux tiers au moins, des conseils municipaux des communes du SIFUREP représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des communes représentant les deux tiers de la population du SIFUREP ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

**1** - **D'APPROUVER** la restitution de la compétence « cimetière » exercée par le SIFUREP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**2** - **D'APPROUVER** la modification des statuts du SIFUREP tel qu'annexés à la présente délibération et à condition que la restitution de la compétence soit approuvée.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 4 mars et publiée le 7 mars 2024.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,